



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Mans, le **31 AOUT 2021**

**RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL DÉPARTEMENTAL
SUR LE TRAITEMENT DES NUISANCES SONORES LGV BPL**

LE 6 MAI 2021 À LA PRÉFECTURE DU MANS ET PAR VISIO CONFÉRENCE

Présents	Organisme	Mail
Patrick DALLENNES	Préfet de la Sarthe	
Eric ZABOURAEFF	Secrétaire général de la préfecture de la Sarthe	
Marie-Pervenche PLAZA	Sous-préfète Mamers	
Béatrice LATOUCHE	Vice-présidente Région Pays de la Loire	
Régis CERBELLE	ADEN	regis-cerbelle@wanadoo.fr
Roger LEGEAY	CRI72	cri72.riverains.lgv@laposte.net
Anne-Marie GUITTON	CRI72	cri72.riverains.lgv@laposte.net
Philippe CARLACH	CRI72	cri72.riverains.lgv@laposte.net
François COROLLER	CRI72	cri72.riverains.lgv@laposte.net
Gérard GASNIER	CRI72	
Gaëlle LE BRETON	DREAL Pays de la Loire	gaelle.le-breton@developpement-durable.gouv.fr
François BARTHOMEUF	DDT 72	
Manuel RINCON	ARS 72	manuel.rincon@ars.sante.fr
Didier POSTEL	ERE	didier.postel@eiffage.com
Franck BONHOMME	SNCF Réseau	f.bonhomme@reseau.sncf.fr
Catherine QUILICHINI-MARTIN	Préfecture de la Sarthe	catherine.quilichini-martin@sarthe.gouv.fr
Sophie PROVOST-RAUCH	Préfecture de la Sarthe	sophie.provost-rauch@sarthe.gouv.fr
Florence CRESPEL	Préfecture de la Sarthe	florence.crespel@sarthe.gouv.fr

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE ET RAPPELS

Le Préfet de la Sarthe ouvre la séance et s'assure que l'ensemble des participants en distanciel est bien connecté.

Un tour de table est effectué.

Le Préfet rappelle les composantes du scénario alternatif retenu lors de la dernière réunion en date du 29 septembre 2020, qui se compose de 3 phases :

- La phase 1 avec la proposition de rachat des habitations exposées à des pics sonores supérieurs à 85 dB(A) ;
- La phase 2 comprenant la proposition de rachat des habitations exposées à des nuisances sonores comprises entre 80 dB(A) et 85 dB(A), et dont le coût des protections phoniques serait supérieur à la valeur du bien, ou dont les protections phoniques bien qu'inférieures à la valeur du bien ne permettraient pas un abaissement des nuisances sonores en dessous de 80 dB(A) ;
- La phase 3 comprenant la réalisation de travaux de protection à la source dès lors que leur coût est inférieur à la valeur du ou des biens protégés.

Le Préfet annonce que, suite à la demande du CRI72 lors du dernier groupe de travail, l'identification et l'emplacement des habitations concernées par les différentes phases ont été communiqués le 19 octobre 2020.

La DREAL Pays de la Loire présente ensuite l'état d'avancement des trois phases et précise qu'un engagement de la phase 1 a été effectué via huit propositions d'acquisition foncières concernant les trois départements à savoir la Sarthe, la Mayenne et l'Ille-et-Vilaine. Dans un souci d'efficacité, l'engagement de la phase 2 va être réalisé dès les premiers retours d'expérience de la phase 1. La phase 3 est toujours en phase d'étude des protections à la source.

La DREAL explique ensuite que le scénario prévoit le traitement de 64 habitations réparties sur les départements de la Sarthe, de la Mayenne et de l'Ille-et-Vilaine.

La DREAL Pays de la Loire précise que pour le département de la Sarthe :

- Quatre sites sont en phase 1
- Trente sites sont en phase 2
- Deux sites sont en phase 3.

Pour le moment, les protections de façade ne sont pas encore proposées car les meilleurs moyens de préserver les riverains restent le rachat de leurs propriétés et la protection à la source.

AVANCEMENT OPÉRATIONNEL

SNCF Réseau explique que le démarrage de la phase 1 a été compliqué mais les estimations officielles sont désormais disponibles. A ce jour, les propriétaires concernés par la phase 1 ont eu un premier contact avec l'opérateur foncier mandaté. Les discussions pour les rachats des habitations concernées sont encore en cours.

Pour les acquisitions de la phase 2, compte tenu du montant financier de l'opération et des nombreux sites concernés, un appel d'offres a été lancé afin qu'un prestataire accompagne SNCF Réseau dans la démarche et prenne contact avec les services des Domaines pour enclencher rapidement les procédures d'estimation. Le cabinet sera bientôt désigné.

Le travail commencera en fonction des sections de LGV avec les priorités associées en termes de niveaux de trafics.

Concernant la phase 3, il avait été identifié en septembre 2020 six zones de protections à la source financièrement compatibles avec la valeur des biens à protéger et couvrant huit habitations. Parmi ces six zones, deux se trouvent en Sarthe.

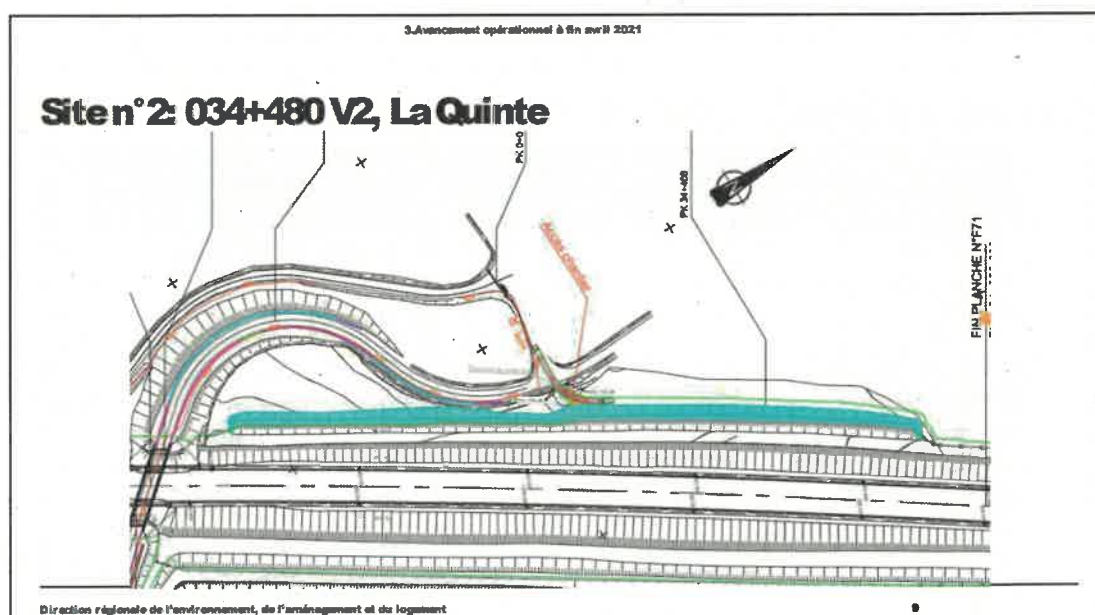
Les études d'avant-projet ont été finalisées fin décembre 2020. Compte tenu des estimations et du coût des protections à la source, sur les six sites identifiés, quatre apparaissent confirmés comme financièrement intéressants par rapport à la valeur des biens. Pour deux autres, le coût de la protection à la source est sensiblement supérieur à la valeur des habitations protégées. Il est donc proposé de ne pas retenir la solution de protection à la source. Un de ces deux sites non retenus se situe en Sarthe. Pour la suite sur ce site, l'orientation prise pour l'instant concerne une proposition d'acquisition qui sera faite aux propriétaires.

Pour le site retenu, les consultations des entreprises de travaux ont été lancées.

Le Préfet demande si le début des travaux pourrait être envisagé aux alentours de la fin de l'été 2021.

SNCF Réseau pense cela possible et passe la parole à ERE pour le confirmer et présenter davantage de détails techniques sur les travaux prévus sur ce site.

ERE présente une vue en plan du site retenu sur la commune de La Quinte au niveau du lieu-dit des Basses Chauvières.



Les travaux à réaliser consistent à reprendre le merlon existant sur toute sa longueur en le réhaussant et à y ajouter une palissade béton en crête en remplacement de la clôture. ERE explique que ce type de système a été mis en œuvre sur la commune de Changé.

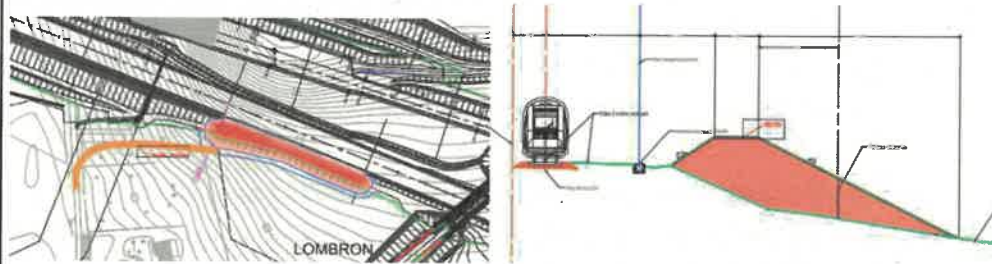
ERE confirme que la phase de consultation des entreprises a été lancée afin qu'elles puissent intervenir rapidement, soit avant l'automne 2021 pour éviter d'avoir à suspendre les travaux à cause de la météo.

DÉTAIL SUR LE DISPOSITIF NATURAWALL

Dans le cadre des études complémentaires suite à la réunion du 29 septembre 2020, ERE présente les études menées sur le comparatif merlon terre / mur « Naturawall ».

Le site n°1 situé sur la commune de Lombron a été retenu pour cette comparaison. Il avait été identifié dans les études d'avant-projet mais n'a pas été retenu pour l'opération. Ce site consistait en la réalisation d'un merlon de terre de 2,50m de hauteur sur environ 120m de longueur (en rouge sur le plan ci-dessous).

Comparatif merlon en terre / Naturwall



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

11

L'étude comparative a permis de mettre au point le détail estimatif de chaque solution.

Détail estimatif – Site 1 – Solution de base

Détail Estimatif Prévisionnaire - BP Acoustique Site 1					
Solution de base					
Libellé	Unité	Quantité prévue	Quantité	Prix unitaire €	Montant HT €
Merlon et accès chantier					
Installation de chantier	Fl	1	1	3 000,00 €	3 000,00 €
Défrichage	Fl	1	1	5 000,00 €	5 000,00 €
Déblai de terre catégorie en terrain meuble ou en rocher défonçable	m3	500	550	10,00 €	5 500,00 €
Mise en œuvre de remblais	m3	6300	7028	5,00 €	35 145,00 €
Déblai - remblai	m3	6300	7028	8,00 €	36 145,00 €
Reprise sur stock et réglage de terre végétale	m2	2400	2640	4,00 €	10 560,00 €
Enfouissement	m2	2400	2640	2,50 €	6 600,00 €
Fourniture et mise en place de GNT Ø31,5	m3	46	51	60,00 €	3 060,00 €
Fourniture et mise en place de GNT Ø80	m3	107	118	65,00 €	7 670,00 €
Décapage de terre végétale	m2	2400	2640	5,00 €	13 200,00 €
Sous Total Génie civil					123 560,00 €
Assainissement					
Fourniture et pose de canalisation en béton armé DN 300 mm (tranchéement ou fosse)	m	36	38	334,00 €	13 028,00 €
Sous Total Assainissement					13 028,00 €
Clôture					
Dépense de clôture	m	200	220	15,00 €	3 300,00 €
Fourniture et pose de clôture en treillis soudé h=2m	m	200	220	75,00 €	16 500,00 €
Sous Total Clôture					19 800,00 €
Total					156 388,00 €

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

12

Détail estimatif – Site 1 – Variante Naturawall

Détail Estimatif Prévision - BPI Acoustique Site 1 Variante Naturawall					
Libellé	Unité	Quantité estimée	Quantité	Prix unitaire €	Montant HT €
Merlon et accès chantier					
Installation de chantier	Ft	1	1	3 000,00 €	3 000,00 €
Défrichage	Ft	1	1	5 000,00 €	5 000,00 €
Déblai de terre catégorie en terrain meuble ou en rocher défonçable	m3	800	800	10,00 €	8 000,00 €
Mise en œuvre de remblais	m3	2180	2376	5,00 €	11 880,00 €
Fourniture de matériaux de corps de remblai rendus à pied d'œuvre	m3	2180	2376	16,00 €	38 040,00 €
Raprise sur stock et régalage de terre végétale	m2	2400	2640	4,00 €	10 560,00 €
Entretien	m2	300	300	2,00 €	6 000,00 €
Structure mur NATURAWALL	unite	2	2	250,00 €	75 000,00 €
Fourniture mur NATURAWALL about	unite	2	2	1 050,00 €	2 100,00 €
Transport	Ft	1	1	8 000,00 €	8 000,00 €
MO remplissage mur	Ft	1	1	7 000,00 €	7 000,00 €
Fourniture et mise en place de GNT Ø31,5	m3	46	51	60,00 €	3 060,00 €
Fourniture et mise en place de GNT Ø90	m3	107	118	65,00 €	7 670,00 €
Décapage de terre végétale	m2	2400	2640	5,00 €	13 200,00 €
Sous Total Génie civil					190 890,00 €
Assainissement					
Fourniture et pose de canalisation en béton armé DN 300 mm (franchissement du fossé)	ml	55	50	334,00 €	16 370,00 €
Sous Total Assainissement					16 370,00 €
Clôture					
Dépose de clôture	ml	200	220	15,00 €	3 300,00 €
Fourniture et pose de clôture en treillis soudé h=2m	ml	200	220	75,00 €	16 500,00 €
Sous Total Clôture					19 800,00 €
Total					223 716,00 €

Direction régionale de l'aménagement, de l'aménagement et du logement

13

Le site n°1 avec la solution de base merlon de terre coûterait 156 386 euros dont une partie merlon de terre/génie civil de 123 560 euros.

Pour ce même site avec une solution « Naturawall », la partie génie civil représenterait 190 890 euros avec un coût total de l'aménagement de 223 716 euros.

La solution « Naturawall » coûte plus cher et présente quelques points négatifs :

- La structure est en acier galvanisé enfoui en terre sans traitement particulier et impose de prévoir un gros entretien avec un renouvellement au bout 10 à 20 ans ce qui augmente le coût d'entretien courant.
- Un mur de type « Naturawall » ne peut être retenu comme solution en lieu et place d'une clôture à cause d'un risque d'escalade et d'un risque de franchissement. Il augmente donc l'emprise nécessaire au sol en exigeant de maintenir une clôture à décaler de 3 mètres de plus.
- Sans étude acoustique, il a été considéré que la performance du mur est similaire à celle d'un merlon de terre, ce qui reste à démontrer.

La solution « Naturawall » n'est pas concluante pour retenir un coût économique favorable.

La DREAL Pays de la Loire ajoute que pour la solution « Naturawall », le gain acoustique n'a pas pu être étudié car le fabricant n'a pas labélisé son produit comme étant un outil de protection acoustique. Après sollicitation du réseau de la DREAL, la solution « Naturawall » est utilisée pour l'aménagement paysager en Allemagne mais pas du tout comme une solution anti-bruit.

Il n'existe aucune donnée d'entrée pour comparer la solution « Naturawall » avec le merlon de terre du point de vue acoustique. La seule comparaison possible est la comparaison financière entre les deux solutions.

POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DU FONDS

La DREAL Pays de la Loire détaille la proposition de calendrier pour la poursuite des actions engagées de la phase 1. Les propriétaires de la phase 1 ont tous été contactés par téléphone pour leurs présenter l'estimation faite par les services des Domaines. Dans un second temps, la DREAL Pays de Loire souhaiterait effectuer une formalisation par écrit. Les courriers sont en préparation pour que les propriétaires de la phase 1 reçoivent prochainement une proposition de rachat chiffrée écrite. Ils auront 3 mois pour y répondre. Les propriétaires des 3 départements seront tous traités de la même façon par souci d'équité et d'égalité de traitement.

Concernant la phase 2, la DREAL Pays de la Loire veut lancer les propositions d'acquisition le plus rapidement possible. Le retour d'expérience de la phase 1 va permettre d'aller plus vite sur la phase 2. A compter de la mi 2021, la DREAL Pays de la Loire compte être en mesure de pouvoir faire des propositions d'isolation de façade pour ceux qui auront refusé les propositions d'acquisition faites.

La DREAL Pays de la Loire précise qu'une réunion se tiendra avec les co-financeurs en septembre 2021 pour faire un premier bilan des refus et acceptations des propositions d'acquisition, et ensuite actualiser les perspectives d'attribution du fonds. Il sera ensuite possible d'analyser la possibilité de « rouvrir les critères ».

Le CRI72 demande ce que signifie « rouvrir les critères ».

La DREAL Pays de la Loire explique que dans l'hypothèse où il resterait des moyens financiers sur le fonds à la fin des 3 phases envisagées, alors il sera possible d'ouvrir le rachat des propriétés / la réalisation des protections phoniques aux résidences secondaires par exemple car jusqu'à présent seules les résidences principales sont éligibles, sous réserve de validation de cette hypothèse par les co-financeurs.

En réponse aux observations du CRI72, la DREAL Pays de la Loire explique avoir demandé la réintégration de la propriété de Madame Marteau qui dépasse 85 dB(A). A l'origine cette habitation avait été classée comme faisant l'objet d'une location d'où son affectation en phase 2 ; en réalité, ce sont les propriétaires qui y logent. Ce logement sera donc réintégré en phase 1 et recevra prochainement une proposition d'acquisition.

Le Préfet propose au CRI72 de présenter les éléments qu'il a préparés.

ÉCHANGES

Le CRI72 souhaite montrer que la mission engagée est très longue et a pris beaucoup de retard. Le CGEDD missionné en juin 2018 est intervenu en août 2018 avec une visite en Sarthe pour une journée et demie. En mai 2019 le rapport CGEDD est enfin disponible, soit 9 mois plus tard, alors qu'il était prévu à l'origine pour novembre 2018.

A la suite de cela, un communiqué de la Ministre des transports conclut à des nuisances insupportables. Six mois plus tard en novembre 2019, une réunion à Laval avec la DREAL avait conclu à une réunion des groupes de travail départementaux en décembre 2019 ou janvier 2020. Finalement cette réunion a eu lieu le 29 septembre 2020, soit 11 mois plus tard.

Lors de cette réunion du 29 septembre 2020, le début de la phase 1 a été annoncé alors qu'il devait se faire plus tôt. Aujourd'hui les quatre biens compris dans la phase 1 pour le département de la Sarthe n'ont toujours pas reçu de proposition de rachat.

Le CRI72 rappelle ne pas avoir reçu de réponse à son courrier de décembre 2020.

Le CRI72 s'indigne de la longueur de la procédure et du retard dans le planning annoncé. Depuis l'envoi du compte-rendu de la réunion en décembre 2020, le CRI72 explique ne pas avoir eu d'information sur l'avancement des suites données.

Le Préfet répond que le calendrier a été bouleversé avec une crise sanitaire sans précédent et très perturbante. Il confirme que le traitement est long, mais il faut avancer. Le Préfet invite les participants à regarder le planning présenté qui devrait maintenant se concrétiser dans des délais courts.

La DREAL Pays de la Loire explique que la phase la plus longue est l'estimation des Domaines et qu'à la suite de cette étape le processus devrait s'accélérer. Pour la phase 1, les estimations par les services des Domaines ont été rendues il y a deux semaines. Le traitement de l'envoi des différentes propositions se fait à l'échelle des trois départements par souci d'équité.

Le CRI72 a l'impression qu'il ne se passe rien car il n'est pas informé de l'avancement. Les riverains se posent des questions quant à la progression des phases du scénario retenu. Le CRI72 demande une réelle participation et son implication dans les décisions et dans le suivi du processus.

Le Préfet indique qu'il est favorable à la participation des riverains dans les décisions. Il reconnaît que le traitement est long et que Le CRI72 ne sait pas toujours ce qu'il se passe. Il demande à ce que les réunions des groupes soient rapprochées, en cohérence avec un avancement effectif et tangible. Le Préfet propose de regarder à l'aide d'un calendrier prévisionnel à quel moment il est possible d'échanger et de communiquer les informations.

Le CRI72 souhaite pouvoir disposer des estimations de coût des travaux envisagés et s'interroge également sur l'efficacité des travaux.

Le Préfet annonce que la communication des prix est possible, car le travail se fait en toute transparence et objectivité.

Concernant l'efficacité des travaux, ERE précise que les études sont conduites selon les critères du rapport du CGEDD qui avait un objectif d'abaissement des pics de bruit en deçà de 80 dB(A) et un gain minimum apporté par les travaux à la source de 3 dB(A).

Le CRI72 s'interroge sur la valeur de chaque bien et demande ce qui motive l'abandon de protections phoniques au profit d'expropriations et destructions des habitations.

La DREAL Pays de la Loire répond que la valeur estimée des biens se base sur une estimation au prix d'aujourd'hui sans prendre en compte la présence de la LGV.

Le Préfet précise que le coût total de rachat pris en compte par le fonds intègre les frais de notaire, de déménagement et de démolition.

Le CRI72 demande comment les riverains peuvent contester l'estimation faite par les Domaines.

Le Préfet répond que le Tribunal Administratif est compétent en la matière.

La DREAL Pays de la Loire ajoute qu'une estimation par les Domaines est un acte administratif contestable au regard du droit commun des actes administratifs; et qu'en cas de contestation de l'estimation, il faut opposer des arguments objectifs et concrets, par exemple des éléments dont le service des Domaines ne pouvait avoir connaissance.

Le CRI72 demande s'il s'agit d'un recours gracieux ou si le concours d'un avocat est nécessaire.

Le Préfet répond que le recours gracieux peut simplement se faire par LRAR. Il précise que l'assistance d'un avocat n'est pas obligatoire pour contester un acte administratif auprès du Tribunal Administratif. Il en est de même pour le recours gracieux ou hiérarchique.

Le CRI72 explique que pour deux des quatre bâtis en phase 1; il s'agit d'une seule et même propriété.

SNCF Réseau confirme qu'après identification des propriétaires, il a été constaté que les deux bâtis voisins concernés, situés sur la commune de Neuville-sur-Sarthe, sont sur une même parcelle et appartiennent au même propriétaire.

Le CRI72 interroge la DREAL sur les intentions de vente des propriétaires.

La DREAL Pays de la Loire précise que la formalisation est orale pour le moment, qu'il n'y a pas d'acceptation formelle à ce stade et qu'il est un peu tôt pour avoir un retour des propriétaires.

Le Préfet précise qu'il sera possible de faire un retour sur ce sujet lors de la prochaine réunion.

Le CRI72 demande si le délai de réponse accordé aux propriétaires sera de deux mois pour répondre à la proposition de rachat.

Le Préfet répond qu'il ne s'agit pas d'une décision administrative. Il n'y donc pas de délai prescrit a priori.

SNCF Réseau ajoute qu'il faudra quand même encadrer les propositions de rachat dans le temps. Trois mois sont plutôt envisagés.

Le CRI72 demande s'il est obligatoire de finir la phase 1 pour commencer la phase 2.

Le Préfet répond par la négative en affirmant que les phases fonctionnent en parallèle.

Le CRI72 demande s'il est obligatoire de détruire les habitations rachetées.

Le Préfet répond par l'affirmative en précisant qu'il s'agit d'un principe acquis de suppression de la nuisance.

Le CRI72 affirme que la destruction des habitations peut impacter les autres habitations implantées derrière les habitations acquises et non comprises dans le programme.

Le Préfet affirme que ce problème a déjà été vu lors de réunions précédentes. Les habitations prises en compte l'ont été, car elles sont sélectionnées sur la base des critères définis par le CGEDD.

Le CRI72 affirme avoir un sentiment différent des modélisations, un ressenti terrain.

Le Préfet s'engage à venir sur le terrain lorsque les conditions le permettront, une fois le trafic revenu à la normale.

Le CRI72 illustre l'exemple du secteur de Savigné-l'Évêque et de la propriété de Monsieur et Madame Mallin (qui est en phase 2), et qui ont demandé un devis avec la solution « Naturawall » pour un prix de 190 000 euros pour 4,25 m de hauteur et environ 150 m de longueur.

Le Préfet explique que la DREAL Pays de la Loire a déjà parlé de cette solution, pour laquelle il pose la question de l'intérêt s'il est impossible de prouver qu'il s'agisse d'une solution anti-bruit.

ERE estime qu'il n'y a pas l'espace suffisant sur cette propriété pour installer un mur « Naturawall ». Il propose que le CRI72 lui transmette les données d'entrée sur ce cas particulier pour les analyser.

Le CRI72 explique avoir été invité à une inauguration d'un mur « Naturawall » près de Grenoble, de 350 m de long et que la solution dans ce cas n'était pas envisagée dans un but esthétique mais bien pour protéger du son.

ERE répond qu'il connaît ce mur, qui a été installé par la commune avec pour objectif l'atténuation visuelle de l'autoroute pour les riverains. Il s'agit d'éléments en acier galvanisé empilables, qui permettent d'avoir une forme remplie de terre. Cela forme un obstacle avec un effet contre le bruit, assimilable a priori sur le plan acoustique à un merlon mais plus onéreux. Il confirme que si le CRI72 dispose de données d'entrée, il sera possible de les étudier.

Le CRI72 annonce que cette solution a été utilisée à Paris près d'une base d'hélicoptères, certainement pour atténuer le bruit.

ERE réaffirme que le gain acoustique produit par ce mur reste assimilable au gain d'un merlon de terre mais que la solution est chère et n'est pas durable dans le temps. Cette solution a sans doute été déployée pour gagner de l'emprise au sol dans un milieu urbain mais en pleine campagne cette solution ne semble pas la plus pertinente.

Le CRI72 demande si en cas de refus de vendre des propriétaires, il est possible de leur proposer une isolation sonore de type « Naturawall » sur leur propriété.

Le Préfet réaffirme que la solution « Naturawall » n'est pas un dispositif anti-bruit. Il précise que cela ne correspond pas au principe de base, que le scénario proposé préconise la réalisation de travaux de protections à la source dans le cas où leurs coûts seraient inférieurs à la valeur foncière de l'habitation. Dans le cas contraire, il est proposé de racheter le logement.

Le CRI72 annonce que des engagements ont été pris dans le plan relance pour lutter contre le bruit ferroviaire. Est-ce que des fonds supplémentaires de ce plan de relance pourront être affectés au présent projet ?

La DREAL Pays de la Loire répond par la négative. Ce plan de relance va financer le fonds en partie seulement. Il n'y a pas de ressources financières supplémentaires pour ce projet suite à l'annonce de ce plan de relance. Ces fonds serviront au traitement des « points noirs du bruit » ferroviaires sur les autres lignes.

Le CRI72 s'interroge sur une possible limitation de vitesse des TGV en Sarthe qui réduirait les nuisances sonores pour seulement 7 minutes de trajet supplémentaires.

Le Préfet répond par la négative, car ce n'est pas l'objectif de la LGV.

Le CRI72 insiste pour montrer son étude sur la diminution de la vitesse des trains et donc des nuisances sonores.

Le Préfet est prêt à proposer à ce que ce sujet soit inscrit au prochain comité des financeurs prévu en septembre 2021.


En conclusion, le Préfet s'engage à :

- Fixer des échéances pour que le CRI72 participe plus en fonction des étapes identifiées dans le calendrier ;
- Faire une visite terrain la première quinzaine de juillet 2021.

Le Préfet remercie l'ensemble des participants pour leur présence et clôt la séance.

Le présent compte rendu a fait l'objet d'une relecture par la DREAL et la SNCF.

Le Préfet,



Patrick DALLENNES

